

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JUILLET 2016 A 18 HEURES

Étaient présents les conseillers :

ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean Pierre, PIZZA Muriel, SOLSONA Marie-José, DAUMIN Patrick, CHARRAS André, HENNET Geneviève, VANHAUWAERT Michel,

- - Absents:

- GROSJEAN Florence procuration à ROCCHI Jean-Pierre
 - MONGE Armand procuration à ROUX Frédéric
 - PIEL Martine procuration à SOLSONA Marie José
 - BONNET Ludovic procuration à CARTAGENA Marie Claire
 - Absent excusé : GAMBUS Mercedes
- Secrétaire de séance : CARTAGENA Marie Claire

POINT N° 1 : ATTRIBUTION MARCHES « RESTRUCTURATION ET AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE POSTE ET POINT INFO TOURISME » DELIBERATION 2016/30

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 6 lots séparés lancée le 14/06/ 2016 pour les travaux de restructuration et aménagement intérieur de la Mairie, de la Poste et du Point d'information touristique

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mardi 5 juillet 2016 à 14 heures pour l'ouverture des plis a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Gros Œuvre : l'Entreprise **SAS RODARI CHARLES ET FILS** domiciliée 185 Rue du docteur Dion BP 49 26111 NYONS - pour un montant **de 41 120.50 € HT**
- Pour le lot n°02 – Menuiseries bois : l'Entreprise **BARBIER SAS** domiciliée ZA la Palum 26170 Buis les Baronnies - pour un montant **de 45 069.10 € HT (base+ options)**
- Pour le lot n°03 – Cloisons, Isolation, Peinture : l'Entreprise **SAS DUFOUR** – domiciliée ZA les Laurons 26110 Nyons – pour un montant **de 46 341.54 € HT (base + options)**
- Pour le lot n°04 – Revêtement de sol, faïence : l'Entreprise **PALMEIRA SAS**- domiciliée le haut pontillier 26110 Mirabel aux baronnies - pour un montant **de 10 358.50 €HT**
- Pour le lot n°05 – Plomberie sanitaire, Chauffage : l'Entreprise **BORDES Marc** domiciliée rte de séderon 26170 Buis les Baronnies - pour un montant **de 40 015.00€ HT**
- Pour le lot n°06 – Electricité : l'Entreprise **EGPF** – domiciliée Fleur de Mai 26110 Ste Jalle - pour un montant **de 16 708.31 € HT**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 6 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue les 6 lots de l'appel d'offres (lot n°1 – 2 – 3 – 4 – 5- 6-) relatif aux travaux de restructuration et aménagement intérieur de la Mairie, de la Poste et du Point d'information touristique conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016

POINT N° 2 : ATTRIBUTION MARCHES « REHABILITATION EXTENSION SALLE DES JEUNES » DELIBERATION 2016/31

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 8 lots séparés lancée le 14/06/ 2016 pour les travaux de réhabilitation et extension de la salle des jeunes. La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mardi 5 juillet 2016 à 9 heures pour l'ouverture des enveloppes a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Démolition, Gros Œuvre, VRD, Métallerie : l'Entreprise **SUZE BATIMENTS** domiciliée les grès 26790 Suze la Rousse- pour un montant de **70 912.35 € HT**

- Pour le lot n°02 – Menuiseries Alu, occultation : l'Entreprise **BACCOU** domiciliée 39 imp Za la barcellona 84190 Beaumes de Venise - pour un montant de **18 179.23 € HT**

- Pour le lot n°03 – Doublages, Cloisons, Faux plafonds l'Entreprise **DUFOUR SAS** – domiciliée ZA les laurons 26110 Nyons – pour un montant de **5 371.00 € HT**

- Pour le lot n°04 – Revêtement de sols souples et durs, faïence : l'Entreprise **PALMEIRA SAS** domiciliée le haut pontiller 26110 Nyons- - pour un montant de **10 824.00 € HT**

- Pour le lot n°05 – Menuiseries bois : l'Entreprise **SAME** domiciliée 3 rte des Rieux BP 18 26111 NYONS Cedex- pour un montant de **3 965.00 € HT**

- Pour le lot n°06 – Peintures, nettoyage : l'Entreprise **GIACOMINO SAS** - domiciliée ZA les Laurons 26 110 Nyons- pour un montant de **5 904.00 € HT**

- Pour le lot n° 07 – Electricité : l'Entreprise **MACHADO SAS**- domiciliée 49 ZA de Maupas 84110 Puyméras - pour un montant de **9 075.00€ HT**

- Pour le lot n° 08 – Plomberie sanitaire chauffage VMC : L'Entreprise **MA CLIM** – domiciliée Pont Neuf 26170 Buis les Baronnie - pour un montant de **9 944.00 € HT**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 8 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue les 8 lots de l'appel d'offres (lot n°1 – 2 – 3 – 4 – 5- 6- 7- 8) relatif aux travaux de réhabilitation et extension de la salle des jeunes conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016

POINT N° 3 : ATTRIBUTION MARCHE « TRAVAUX RUE DE GRANGES, ABORDS MAIRIE, PMR MEDIATHEQUE » DELIBERATION 2016/32

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'aménagement de la rue des Granges, des abords de la Mairie et de la PMR de la Médiathèque.

Il indique que le cabinet CEREG à Buis les Baronnie s'est occupé de l'appel d'offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 6 juillet 2016 à 13 h 30 pour l'analyse des offres. Suite à l'étude de celle-ci, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux disante.

Trois entreprises ont soumissionné : l'entreprise FERAND TP, l'entreprise MISSOLIN FRERES et l'entreprise EIFFAGE .

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **MISSOLIN FRERES** pour un montant de **44 955.50 € HT**,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : décide à l'unanimité de retenir l'entreprise **MISSOLIN FRERES** pour un montant de **44 955.50 € HT**

POINT N° 4 : DESIGNATION DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES
DELIBERATION 2016/33

Le Maire expose, que par délibération N°2014/26 du 28 mai 2014 le conseil municipal a décidé d'approuver la Charte du Parc naturel régional de Baronnies Provençales, d'approuver les statuts et d'adhérer au Syndicat mixte du Parc en qualité de « Commune associée »

Le syndicat mixte du Parc naturel Régional des Baronnies Provençales a délibéré le 25 mai 2016 pour procéder à la modification statutaire permettant à notre commune d'intégrer la gouvernance du Parc. En conséquence, Monsieur le Maire propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre collectivité au Comité Syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés **Confirme** sa demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales en tant que commune associée

- **Désigne**
- Comme délégué titulaire : Monsieur ROUX Frédéric
- Comme déléguée suppléante : MME CARTAGENA Marie-Claire

POINT N° 5 : MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COPAVO ET LES COMMUNES MEMBRES DELIBERATION 2016/34

La loi du 16 décembre 2010, article 5211-39-1 du CGCT, impose l'élaboration dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'EPCI et les communes qui le composent. Ce rapport est complété par un schéma de mutualisation des services, à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La procédure consiste à analyser la situation existante pour dégager les potentiels, puis compte tenu des souhaits exprimés par les élus, élaborer un programme d'actions pour la durée du mandat.

Le projet de schéma est transmis pour avis aux conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer ; à défaut leur avis est réputé favorable.

Le schéma est par la suite approuvé en conseil communautaire et transmis pour informations aux conseils municipaux.

Chaque année lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ou du vote du Budget Primitif, le Président de l'EPCI, fait état de l'avancement du schéma de mutualisation à l'organe délibérant.

Le processus de concertation mis en œuvre par la communauté de communes a permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet de schéma qui vous est présenté aujourd'hui pour avis.

Au regard des éléments de diagnostic présentés, il s'avère que la COPAVO et les communes mutualisent déjà leurs moyens pour l'exercice de compétences communales ou intercommunales.

Aussi il vous est proposé :

1. **De maintenir les actions de mutualisation existantes que ce soit sous forme de convention de mise à disposition, de prestations de services ou de services communs, à savoir :**
 - a. Instruction du droit des sols
 - b. Accueil périscolaire
 - c. Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
 - d. Service d'accueil minimum en cas de grève dans les écoles
 - e. Mise en réseau des bibliothèques
 - f. Assistance administrative aux communes
 - g. Interventions en milieu scolaire
 - h. Regroupement pédagogique
 - i. Billetterie des spectacles
 - j. Groupement de commandes

- k. Surveillance de baignade
- l. Commission intercommunale de sécurité
- m. Prêt de véhicules, de matériel pédagogique et technique
- n. Tourisme

2. De retenir les nouvelles actions de mutualisation suivantes :

a. **Les chiens errants:** la prestation de transport des animaux pour mise en fourrière ou SPA est proposée aux mairies depuis le début d'année 2016. Les modalités financières seront précisées ultérieurement dans le cadre d'une convention.

b. **Les assurances:** mise en place, à la demande, d'une procédure de consultation conjointe, COPAVO-mairies, en matière d'offres de contrats d'assurances.

c. **Les groupements de commandes:** renforcement du procédé de groupement de commandes. En ce qui concerne plus particulièrement le marquage au sol, une procédure d'achat mutualisé sera mise en œuvre pour l'acquisition de la peinture ainsi que pour les prestations de marquage réalisées par les entreprises.

Après délibération, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour le maintien des services de mutualisation déjà existants ainsi que pour les nouvelles actions de mutualisations énoncées ci-dessus.

A l'issue du vote, Mme Cartagena demande s'il serait possible de demander à la COPAVO, de réfléchir à la mutualisation d'un agent de prévention. En effet, le coût et la formation pour ces agents est très complexe et compliqué pour les petites et moyennes communes.

POINT N° 6 : MUTUALISATION CERTIFICATS ECONOMIES ENERGIES SDED
DELIBERATION 2016/35

– Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition d'Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

– Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- S'acquitter de frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.
-

– Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2009, le Syndicat d'Energies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

– Le 1^{er} janvier 2015 marque le début de la 3^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

– Il peut ainsi exister différents schémas applicables par Energie SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par Energie SDED. La différence de l'une à l'autre réside dans les délais de procédure, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

– Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

– La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Energie SDED

– Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être

revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

- Compte tenu de ses éléments, le conseil municipal décide :
 - D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe
 - D'autoriser le Maire à signer la dite convention et à fournir à Energie SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

POINT N ° 7 : ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET AEP DELIBERATION 2016/36

Monsieur le Maire donne lecture du rapport donné par le receveur municipal de Buis les Baronnie. Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des factures d'eau émises sur le budget eau assainissement et dont le receveur municipal a épuisé toutes les actions et que celles-ci sont irrécouvrables :

Le montant total de ces admissions en non-valeur, est de 4 011.34 € (de 2009 à 2015).

Après délibération, le conseil municipal accepte ces admissions en non-valeur pour un montant de 4 011.34 € et d'imputer ce montant au compte 6541.

POINT N ° 8 / DROITS DE PREEMPTION URBAIN

3 dossiers ont été reçus en Mairie

- Vente PIARULLI/VAN RILLAER Jean Pierre
- Vente FOURE/PERIE
- Vente MARTIN/PELLE

Pas de préemption de la part de la commune

QUESTIONS DIVERSES

- a) Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un devis a été demandé à l'entreprise Fauconnaise de Pose pour la fermeture par une baie vitrée de la terrasse du cabinet médical de kinésithérapie.
- b) Suite au déplacement de plusieurs emplacement des containers d'ordures ménagères, un point semble poser problème : face au restaurant les tilleuls du fait d'un plus grand nombre de container pour un emplacement trop petit
- c) Une réunion est prévue avec un représentant de la chambre d'agriculture en septembre 2016, pour évoquer l'installation d'une station de lavage pour les machines agricoles.
- d) Une réunion avec la caisse régionale du crédit agricole a eu lieu, et dans le cadre de sa fondation patrimoine, une subvention pourrait être allouée pour la réfection des casiers de la chapelle des Pénitents.
- e) La fête du patrimoine programmée en juin 2017, serait subventionnée par la caisse locale du crédit agricole du Buis les Baronnie.

A l'issue de la séance, Monsieur le Maire souhaite aux membres de l'assemblée délibérante un bon été.

Le prochain conseil aura lieu en septembre

Fin de séance à 19 h 20